

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Nicole HAUCHART, Maire.

PRESENTS :

Mesdames HAUCHART Nicole, BOSBARGE Salma, GIRAUDOT Stéphanie, PINEL Christiane, POUILLEN Mireille, RYAN SCHUBERT Corine. ZOLOTOFF Pascale. Messieurs BARBIER Henri, BORREL Serge, de COLLISSON Hugues, LARTIGAUD Patrice, MASSARD Michel, POUILLEN Alain,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENT(S) : BRUN Éric,

SECRETAIRE DE SEANCE : Salma BOSTEBARGE

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-14 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

La procédure engagée par la commune a suivi l'ordre suivant :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 18 novembre 2023 avec 2 concessions visées. Affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 18 Novembre 2023 au 2 Décembre 2023 et du 18 janvier 2024 au 3 Février 2024.
- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 20 Mars 2025 avec 2 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 20 Mars 2025 au 30 Avril 2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, la reprise des concessions aura donc lieu.

Signature d'une convention avec la Clinique Vétérinaire des Colettes – Chats errants

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la municipalité a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal,

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.,

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs,

Une convention sera signée avec la Clinique Vétérinaire de Bellenaves, afin d'essayer de limiter cette multiplication de chats errants,

Vente de l'annexe – Résidence Autonomie

Le CCAS est propriétaire de la parcelle AV 290 construite en 1982 pour une extension de 11 places de la résidence autonomie alors appelée foyer logement.

Un projet de réhabilitation mené par ASSEMBLIA en 2019 pour transformer le bâtiment en studios pour couples a été abandonné faute de besoins et de financements.

Une mission d'évaluation menée par le Cabinet BAROT Conseil dans le cadre de la mise en conformité exigée pour les résidences autonomie (décret 2016_696 du 27/05/2026) conclut à la demande de fermeture de l'annexe pour raisons de sécurité.

Les habitants de l'annexe ont été orientés vers le bâtiment central et l'annexe définitivement fermée. La structure est contrainte architecturalement. Les pistes envisagées n'ont pas abouti : maison sports santé, extension du foyer des artistes de Nades. Le bâtiment se dégrade.

En date du 26 mai 2025 le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé pour la vente de la parcelle AV 290 et de son bâtiment pour un montant net vendeur de 32 500 € à l'association CARAPACE dont le but est de fournir un habitat collectif et protecteur.

Bail emphytéotique avec Auvergne Habitat

Faisant suite à l'expiration du bail emphytéotique détenu par Auvergne Habitat, une convention de gestion locative immobilière a été régularisée entre la Commune et l'EMPHYOTEOTE (Auvergne Habitat) en date du 21 décembre 2021, aux termes de laquelle la commune de BELLENAVES a mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la société Auvergne Habitat les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Ensemble immobilier situé à BELLENAVES (ALLIER) 03330 – 7. Grande Rue, figurant au cadastre sous les parcelles :

- AV 43	1 RUE DE LA CHINERIE	00 ha 03 a 46 ca
- AV 54	1 RUE DE LA CHINERIE	00 ha 01 a 29 ca
- AV 187	GRANDE RUE	00 ha 00 a 45 ca
- AV 265	LE BOURG	00 ha 00 a 07 ca
- AV 269	3 GRANDE RUE	00 ha 00 a 95 ca

➤ Surface Totale : 00 ha 06 a 22 ca

L'immeuble est aujourd'hui loué mais son état général nécessite la réalisation de travaux importants de réhabilitation pour sa mise aux normes actuelles d'habitabilité et des travaux d'économie d'énergie, que le BAILLEUR ne peut assumer lui-même.

AUVERGNE HABITAT a qualité pour prendre cet immeuble à bail à réhabilitation et exploitation conformément aux articles L 252-1 à L 252-4 du Code de la construction et de l'habitation et des textes subséquents.

Il donc est proposé au Conseil Municipal de signer le bail emphytéotique avec Auvergne Habitat afin que cet organisme puisse réaliser ses travaux de réhabilitation du bâtiment et des 8 logements sociaux.

Parallèlement à ce projet de réhabilitation par Auvergne Habitat, et par délibération en date du 20 juillet 2024 la commune a transféré à cet organisme la maîtrise d'ouvrage de l'extension du commerce d'alimentation. Les deux projets étant trop imbriqués par la configuration du bâti, il est préférable que les travaux soient réalisés en même temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, vu la nécessité de rénover le bâtiment dans son ensemble :

- APROUVE la signature d'un bail emphytéotique avec Auvergne Habitat afin de réhabiliter le bâtiment et les logements sociaux situés au 7 Grande Rue à Bellenaves.

Mise en place du dispositif de cantine à 1 €uro et proposition de tarifs.

Lors du Conseil Municipal du 2 avril 2025, il avait été discuté de la mise en place de tarifs différenciés au restaurant scolaire et de s'inscrire dans le dispositif de « cantine à 1 € ». Un consensus s'était dégagé dans ce sens.

Pour rappel, la mise en place de la « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles. Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif.

L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Voici les démarches nécessaires pour entrer dans le dispositif de « cantine à 1euro »

- ✓ Créer 3 tranches de tarification et d'appliquer le tarif à 1 € pour la première tranche (QF ≤ 1000€) ;
- ✓ Rendre applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures ;
- ✓ Etablir un tarif occasionnel pour les repas pris de façon exceptionnelle ;
- ✓ Solliciter auprès de l'ASP le remboursement supplémentaire dans le cadre de la loi Egalim.

- ✓ Autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 € » (convention triennale etc.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Sollicite l'aide de l'Etat aux communes rurales pour la mise en place d'une tarification sociale de la « cantine à 1 € », et, autorise Madame la Maire ou son Adjoint à signer la convention à intervenir.
- ✓ Décide que les tarifs, répartis selon le tableau ci-dessous, seront applicables à compter du 1er septembre 2025, sous conditions d'attribution à la commune de la DSR Péréquation. Dans le cas où la commune ne serait plus bénéficiaire de la DSR Péréquation, cette tarification prendrait fin.

CPAM Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1 €	3,30 €	3,50 €
QF ≤ 1000	1000 > QF ≤ 1300	QF > 1300

Repas Adulte	6,50 €
--------------	--------

Repas occasionnel (ticket)	3,50 €
----------------------------	--------

- ✓ Cette tarification ne pourra se faire uniquement si le justificatif de numéro d'allocataire CAF ou MSA a été transmis en Mairie par les familles en juin et décembre.
- ✓ Enfin, il est précisé que les familles devront également fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la Mairie.

Demande de subvention du Conseil Départemental selon les règles de la solidarité Départementale – Demande d'accord définitif

Le Conseil Départemental attribue à la commune une subvention de 5 000 € selon les règles de la solidarité Départementale suite aux devis destinés à réfection totale de la toiture des vestiaires du petit gymnase qui comporte des nombreuses infiltrations inondant les locaux lors de fortes pluies. Cette subvention pourrait être affectée sur ces travaux relativement urgents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ◆ Décide de la réalisation de ces travaux pour un montant total H.T de 28 735.50 €uros.
- ◆ Sollicite de la part du Conseil Départemental un accord de définitif de subvention au titre du « Dispositif de la Solidarité Départementale ».
- ◆ Approuve le plan de financement

Plan de financement : Subvention du Conseil Départemental - Solidarité Départementale

DEPENSE H.T : 28 735.50 €uros

ORIGINE	Montant en euros	Pourcentage
Conseil Départemental	5 000.00 €	17.40 %
Communauté de Communes	9367.00 €	32.60 %
Total des aides	14 367.00 €	50 %
Autofinancement / Emprunt	14 368.50 €	50 %
MONTANT TOTAL H.T	28 735.50€	100 %

Signature d'une convention avec la POSTE pour la mise en place d'un facteur guichetier

Dans le cadre du Contrat de Présence postale territoriale 2023 - 2025, un rapport formalisé doit être présenté pour toute évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire des bureaux de Poste.

La dernière modification des horaires date de 2022 et se répartit de façon suivante :

Mardi 9h00 -12h00 et 14h30 -16h45, mercredi 9h00 -12h00, jeudi 9h00 -11h45 et 14h30 -16h45, vendredi 9h00 - 12h00 ; samedi 9h00 - 12h00.

Ce rapport fait apparaître une évolution de charge qui continue de baisser, sauf le mercredi et le samedi matin.

Compte tenu de la volonté municipale de maintenir un bureau de poste sur Bellenaves,

Compte tenu du rapport de la Poste de 2024 qui montre une fréquentation à la baisse,

Compte tenu de la proposition de la Poste de mettre en place en septembre à Bellenaves un facteur guichetier responsable et du guichet et de la distribution avec un vélo cargo,

Compte tenu que sa distribution ne concernera que le centre du bourg, la distribution continuant à être assurée par véhicule hors du centre,

Compte tenu qu'il faut proposer une répartition des horaires entre guichet et distribution,

Compte tenu de l'enquête réalisée auprès des entreprises qui risquent d'être impactées,

Compte tenu que la Poste nous assure que Bellenaves ne sera plus la variable d'ajustement,

Voici les propositions de la poste de mettre en place :

- ◆ Un facteur guichetier
- ◆ Une répartition des tâches de la façon suivante :
 - 9h00 - 12h00 : Guichet
 - Distribution à partir de 13h00
- ◆ un local sera mis à disposition pour garer le vélo cargo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents :

- L'AUTORISE à signer la convention à intervenir avec la Poste

INFORMATIONS

Le propriétaire et la Préfecture ont reçu l'arrêté de péril imminent. Une visite pour expertise de l'Établissement Public Foncier est programmée. Juridiquement la mairie doit se substituer au propriétaire en cas de défaillance et se retourner contre lui pour récupérer les sommes engagées. Nous étudierons avec EPF les suites à donner.

Etude CITADIA

L'État a lancé une étude Habitat pour définir les besoins et les réponses en habitat découlant du projet EMILI avec le bureau d'études CITADIA. La commune de Bellenaves est prise en compte dans cette étude. Objectif : concrétiser un projet de sortie pour l'éco quartier

Avancement du projet EMILI Mine de Lithium à Echassières

Deux réunions viennent de se dérouler : à Servant à l'initiative d'IMERYS et à Durmignat à l'initiative de la Commission nationale de Débat Public (CNDP).

Etat d'avancement du projet présenté par IMERYS



Concertation continue autour du projet EMILI

Le lancement de la concertation continue

Lancement de la concertation continue :

- A partir de **janvier 2025** jusqu'à l'enquête publique relative au projet EMILI ;
- Nomination de deux garantes : **Claire Bouteloup** et **Marine Chuberre**, membres de la CPDP lors du débat public.

Événements envisagés pendant le premier semestre 2025 :

- Aucune réunion / événement entre janvier et mai en raison de **l'enquête publique sur les pilotes des usines de concentration et de conversion** (demande explicite formulée par les commissaires-enquêteurs) ;
- Mise en place de **trois Instances de Participation et de Concertation** réunissant les parties prenantes identifiées pendant le débat public (une instance par site du projet EMILI) ;
- Organisation de rencontres de proximité en direction du grand public

Canaux de partage de l'information et de contribution du public disponibles ou en construction :

- Newsletter « EMILI & Vous » (envoi à 40 000 foyers)
- Page internet dédiée à la concertation + formulaire de prise de contact
- Mécanisme de gestion des doléances (version pilote)

Les résultats d'études disponibles relatives au projet EMILI

Objet de l'étude	Date prévue de démarrage	Date prévisionnelle de restitution des résultats au public
Changement climatique et ressource en eau (Sioule)	Juin 2024	Juillet / Août 2025
Caractérisation des résidus	Troisième trimestre 2024	Septembre / Octobre 2025
Aménagements de la zone d'activité de La Loue et archéologie	Mai 2024	Septembre / Octobre 2025
Usage du ciment (caractérisation et vieillissement du ciment)	Deuxième trimestre 2025	Quatrième trimestre 2025
Contraintes écologiques	Mars 2023	Premier trimestre 2026
Impact social (EIS)	Mai 2025	Premier trimestre 2026
Hydrogéologie : modèle de proximité mine commerciale	Mai 2025	Mars 2026
Changement climatique et ressource en eau (volet H de l'étude HMUC du SAGE Cher)	En cours	Deuxième trimestre 2026
Qualité de l'air, bruit, vibrations, incidence lumineuse	Septembre 2025	Septembre / Octobre 2026
Scénarios paysagers	Juillet 2024	Septembre / Octobre 2026
Risques de danger (comportant une analyse des impacts et risques sanitaires)	Sept 2025	Septembre / Octobre 2026
Bilan carbone	Avril 2026	Septembre / Octobre 2026

Suite au débat public : les attentes vis-à-vis de la concertation continue

Des bénéfices / impacts / conditions à préciser, des études à finaliser

- Déchets et résidus.
- La circulation des eaux souterraines dans le secteur d'Echassières.
- La disponibilité de la ressource en eau.
- Impacts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.
- Les risques industriels et sanitaires.
- L'insertion socio-économique sur le territoire.
- La filière.
- La gestion de l'après-mine.
- La stratégie nationale.
- etc